

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films Table des matières	Version 30.04.09
-----------------------------	--------------------------------	---------------------

7. Films

7.0. Règles générales	2
7.0A. Champ d'application.....	2
7.0B. Sources d'information.....	2
7.0C. Ponctuation	3
7.0D. Profondeur de la description bibliographique.....	3
7.0E. Langue et écriture de la description bibliographique.....	3
7.0F. Graphies fautives.....	3
7.0G. Accents et signes diacritiques.....	3
7.0H. Documents présentant plusieurs sources d'information principales	3
7.1. Zone du titre et de la mention de responsabilité	4
7.1A. Règle préliminaire	4
7.1B. Titre propre	4
7.1C. Indication générale du type de document	5
7.1D. Titre parallèle.....	5
7.1E. Compléments du titre propre.....	6
7.1F. Mention de responsabilité	6
7.1G. Documents sans titre collectif.....	7
7.2. Zone de l'édition	8
7.3. Zone pour les mentions spécifiques au type de document (ou au genre de publication)	8
7.4. Zone de l'adresse bibliographique	9
7.4G. Lieu de fabrication, nom du fabricant, date de fabrication.....	9
7.5. Zone de la description matérielle (collation)	10
7.5A. Règle préliminaire	10
7.5B. Indication spécifique du type de document et nombre d'unités matérielles.....	10
7.5D. Format.....	11
7.5E. Mention du matériel d'accompagnement.....	11
7.6. Zone de la collection	12
7.7. Zone des notes	13
7.7A. Règle préliminaire	13
7.7B. Notes	13
7.8. Zone du numéro normalisé et des modalités d'acquisition	16
IDS 7.12. Entrées	17
IDS 7.12.1. Entrées aux noms de personnes.....	17
IDS 7.12.2. Entrées aux collectivités.....	18
IDS 7.12.3. Entrées aux titres	18

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films 7.0. Règles générales	Version 30.04.09
-----------------------------	-----------------------------------	---------------------

7.0. Règles générales

7.0A. Champ d'application

7.0A1. Les règles de ce chapitre contiennent les éléments nécessaires à la description de films et d'enregistrements vidéo¹ de tout type, y compris les recueils d'extraits de films et les films non commercialisés. Pour les autres types d'images, voir le [chapitre 8](#). Pour les pistes sonores sans images, voir le [chapitre 6](#).

7.0B. Sources d'information

7.0B1. Source d'information principale. La source d'information principale pour les films et les enregistrements vidéo est, dans l'ordre:

- a) le document lui-même (séquences-titre = générique de début et de fin)
- b) les sources fixées de façon permanente au document, par ex. des étiquettes sur une vidéo-cassette
- c) un conteneur séparé, par exemple l'étui de la vidéocassette.

Si l'information ne figure pas dans la source d'information principale, elle sera tirée des sources suivantes (dans l'ordre):

- Matériel d'accompagnement sous forme de texte (ex. livres, listes, matériel publicitaire)
- Autres sources

Chaque bibliothèque décide elle-même si le film sera visionné ou non. Si le film ou l'enregistrement vidéo n'est pas visionné, cela sera mentionné en note, voir [7.7B](#).

7.0B2. Sources d'information prescrites. Les sources d'information prescrites pour chaque zone de la description bibliographique de films et d'enregistrements vidéo sont énumérées dans le tableau ci-dessous. On place entre crochets [] les informations non tirées des sources d'information prescrites.

Zone	Sources d'information prescrites
Titre et mention de responsabilité	Source d'information principale
Edition	Source d'information principale, matériel d'accompagnement
Adresse bibliographique	Source d'information principale, matériel d'accompagnement
Description matérielle (collation)	Toute source
Collection	Source d'information principale, matériel d'accompagnement
Notes	Toute source
No normalisé et modalités d'acquisition	Toute source

Les données CIP ne sont pas considérées comme faisant partie intégrante du document; elles peuvent être utilisées à titre de renseignement à défaut d'autres indications.

¹ y compris les DVD et disques Blu-ray vidéo

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films 7.0. Règles générales	Version 30.04.09
-----------------------------	-----------------------------------	---------------------

7.0C. Ponctuation

Voir le chapitre **1.0C.** pour les règles de portée générale en matière de ponctuation.

7.0D. Profondeur de la description bibliographique

Voir **1.0D.**

7.0E. Langue et écriture de la description bibliographique

Voir **1.0E.**

7.0F. Graphies fautives

Voir **1.0F.**

7.0G. Accents et signes diacritiques

Voir **1.0G.**

7.0H. Documents présentant plusieurs sources d'information principales

Voir **1.0H.**

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films 7.1. Titre et mention de responsabilité	Version 30.04.09
-----------------------------	---	---------------------

7.1. Zone du titre et de la mention de responsabilité

Sommaire :

- 7.1A. Règle préliminaire
- 7.1B. Titre propre
- 7.1C. Indication générale du type de document
- 7.1D. Titres parallèles
- 7.1E. Compléments du titre propre
- 7.1F. Mention de responsabilité
- 7.1G. Documents sans titre collectif

7.1A. Règle préliminaire

7.1A.1. Ponctuation

Voir 2.1A1.

L'indication générale du type de document est mise entre crochets [].
Ponctuation générée automatiquement à partir du code de sous-zone \$h.

Pour les autres règles relatives à la ponctuation, voir [2.1A](#).

7.1B. Titre propre

7.1B1. Le titre propre est transcrit selon les règles de [2.1B](#).

245 \$a Jules et Jim

245 \$a How to steal a diamond in four uneasy lessons

245 \$a Pulse generator basics

245 \$a Lost by a hare on my terra pin pin

245 \$a Gullible's travails, or, How the meter met her match

245 \$a Little Roquefort in Good mousekeeping

245 \$a Walt Whitman's Civil War

Si le titre propre ne provient pas de la source d'information principale, la source d'information prise en compte est indiquée en note (voir [7.7B3](#)).

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films 7.1. Titre et mention de responsabilité	Version 30.04.09
-----------------------------	---	---------------------

LCRI : Si les noms des acteurs, scénaristes, réalisateurs, producteurs, présentateurs, etc. précèdent ou suivent le titre dans la source d'information principale, ils ne constituent cependant pas une partie du titre propre, ceci même s'ils sont grammaticalement liés au titre. (Dans les exemples ci-dessous, le titre propre est mentionné en italique.)

Twentieth Century Fox presents *Star wars*
 Steve McQueen in *Bullitt*
 Ed Asner as *Lou Grant*
 Jerry Wald's production of *The story on page one*
Ordinary people, starring Mary Tyler Moore and Donald Sutherland
Thief, with James Caan

7.1B2. En présence d'une oeuvre sans titre, on applique la règle **2.1B7**.

7.1C. Indication générale du type de document

7.1C1. L'indication générale du type de document *Film*¹, mise entre crochets, suit immédiatement le titre propre. Les crochets sont générés automatiquement par le système en présence du code de sous-zone \$h.

245 \$a <<The>> Pickwick papers \$h Film

245 \$a <<The>> Administration of justice \$h Film

7.1C2. Si un document se compose de plusieurs types de supports différents dont aucun n'est prédominant, on recourt à l'indication générale du type de document *Ensemble multisupports*.

245 \$a Living in England \$h Ensemble multisupports

300 \$a 1 vidéocassette, 1 vol. (150 p.)

7.1D. Titre parallèle

7.1D1. Les titres parallèles sont transcrits selon la règle **2.1D**.

245 \$a Im Westen nichts Neues \$h Film \$d All quiet on the Western front

7.1D2. Si un titre original figure dans une langue différente de celle du titre propre dans la source d'information principale, il est transcrit en titre parallèle.

245 \$a Breathless \$h Film \$d A bout de souffle

¹ [Film] s'utilise également pour les DVD et disques Blu-ray vidéo.

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films 7.1. Titre et mention de responsabilité	Version 30.04.09
-----------------------------	---	---------------------

7.1E. Compléments du titre propre

7.1E1. Les compléments du titre propre sont transcrits selon les règles **2.1E**.

245 Jury and juror \$h Film \$b function and responsibility

245 <<Le>> Tambou \$h Film \$b drum of Haiti

7.1F. Mention de responsabilité

7.1F1. Seules les personnes ou collectivités qui selon la source d'information principale ont joué un rôle important dans l'élaboration d'un film sont saisies en mention de responsabilité, suivant les règles de **2.1F**. Les autres personnes ou collectivités qui ont participé à l'oeuvre sont énumérées en note, suivant les règles de **7.7B6**.

IDS : Selon le type de film, d'autres personnes peuvent assumer une certaine part de responsabilité pour l'ensemble de l'oeuvre ou jouer un rôle important dans l'élaboration du film; le cas échéant, elles figureront également dans la mention de responsabilité. On se limitera en principe aux personnes les plus importantes, d'après les exemples suivants:

Adaptations cinématographiques d'œuvres littéraires	Réalisateur, scénariste, auteur du texte adapté (par ex. roman, nouvelle, etc.) ...
Longs métrages, téléfilms	Réalisateur, scénariste ...
Films documentaires	Réalisateur, personnes responsables du contenu ...
Films d'animation	Réalisateur, animateur ...
Adaptations cinématographiques d'œuvres musicales	Réalisateur, compositeur ... voir. aussi le chapitre 6
Enregistrements d'interprétations d'œuvres musicales	Compositeur, librettiste ... voir aussi le chapitre 6

245 \$a Traum Frau \$h Film \$b Stationen einer Geschlechtsumwandlung
\$c ein Film von Paul Riniker ; Redaktion: Otto C. Honegger ... [et al.]

245 \$a Pride and prejudice \$h Film
\$c screenplay by Aldous Huxley ; based upon Jane Austen's novel ;
directed by Robert Z. Leonard

245 \$a Sklaveninsel \$h Film \$b Zanzibars schillernde Welt
\$c Buch und Regie: Richard Vaughan

245 \$a Don Giovanni \$h Film \$c Wolfgang Amadeus Mozart ; libretto by
Lorenzo da Ponte

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films 7.1. Titre et mention de responsabilité	Version 30.04.09
-----------------------------	---	---------------------

LCRI: Le critère pour décider si une personne doit figurer dans la mention de responsabilité ou en note est le suivant: les personnes assumant une certaine part de responsabilité pour l'ensemble de l'œuvre sont en règle générale énumérées dans la mention de responsabilité. Toutes les autres personnes, qui sont uniquement responsables d'une partie de l'œuvre ou dans un domaine spécifique, sont mentionnées en note. Des exceptions à ce principe sont possibles si la responsabilité de la personne ou de la collectivité est en étroite relation avec le contenu de l'œuvre. Dans ce cas, elles font partie de la mention de responsabilité, même si elles ne sont en fait responsables que de certaines parties de l'œuvre. Par exemple, un chanteur rock qui est la vedette d'un spectacle faisant l'objet d'un enregistrement vidéo, sera placé dans la mention de responsabilité même si sa responsabilité se limite exclusivement à l'interprétation.

245 \$a Ain't that America \$h Film
\$c John Cougar Mellencamp

7.1G. Documents sans titre collectif

Les publications sans titre collectif sont traitées selon les règles de **2.1G**.

245 \$a <<Die>> missbrauchten Liebesbriefe \$h Film
\$c ein Film von Franz Schnyder
\$j <<Der>> Schuss von der Kanzel
\$c Regie: Hannes Zumbach

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films 7.2. Edition 7.3. Mentions spécifiques au type de document	Version 30.04.09
-----------------------------	---	---------------------

7.2. Zone de l'édition

Voir [2.2.](#)

7.3. Zone pour les mentions spécifiques au type de document (ou au genre de publication)

7.3A. Cette zone n'est pas utilisée pour les films et les enregistrements vidéo.

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films 7.4. Adresse bibliographique	Version 30.04.09
-----------------------------	--	---------------------

7.4. Zone de l'adresse bibliographique

Voir [2.4](#).

S'applique en outre la règle suivante:

7.4G. Lieu de fabrication, nom du fabricant, date de fabrication

7.4G1. En l'absence d'indication sur l'éditeur ou le diffuseur, le fabricant fait office d'éditeur et le lieu de fabrication, de lieu de publication.

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films 7.5. Description matérielle (collation)	Version 30.04.09
-----------------------------	---	---------------------

7.5. Zone de la description matérielle (collation)

Sommaire :

- 7.5A. Règle préliminaire
- 7.5B. Indication spécifique du type de document et nombre d'unités matérielles
- 7.5D. Format
- 7.5E. Matériel d'accompagnement

7.5A. Règle préliminaire

7.5A1. Ponctuation

Voir [2.5A1](#).

Le format est précédé d'un espace, point-virgule, espace ∪;∪

Ponctuation générée automatiquement à partir du code de sous-zone \$c.

7.5B. Indication spécifique du type de document et nombre d'unités matérielles

7.5B1. Le nombre d'unités physiques d'un film ou d'un enregistrement vidéo se mentionne en chiffres arabes; il est précisé par une désignation appropriée parmi les termes suivants.

- film en bobine
- film en cassette
- vidéocassette
- vidéodisque
- DVD vidéo
- disque Blu-ray

300 \$a 1 film en cassette

300 \$a 2 vidéodisques

Si aucune des désignations ci-dessus ne s'applique au document à décrire, on donnera une désignation précise du document aussi concise que possible.

La marque du matériel ou des indications semblables se mentionnent en note (voir [7.7B10.f](#))

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films 7.5. Description matérielle (collation)	Version 30.04.09
-----------------------------	---	---------------------

7.5B2. (1.5B4.) La durée d'un film ou d'un enregistrement vidéo est mentionnée si cette indication figure dans le document:

300 \$a 1 film en bobine (4 min, 30 s)

300 \$a 2 films en cassette (25 min chacun)

300 \$a 1 vidéocassette (ca 75 min)

7.5D. Format

7.5D1. IDS: La largeur de bande d'un film ou d'une vidéo n'est mentionnée que si elle diffère de la largeur standard. Dans ce cas, ...

7.5D2. ... on indiquera la largeur de la bande en millimètres, ceci uniquement pour les films, car la largeur des bandes vidéo est normalisée.

300 \$a 1 film en bobine (12 min) \$c 16 mm

300 \$a 1 film en cassette (21 min) \$c 8 mm

300 \$a 2 films \$c 16-35 mm

7.5E. Mention du matériel d'accompagnement

7.5E1. Les données spécifiques au matériel d'accompagnement seront mentionnées en suivant les règles de [2.5E](#).

300 \$a 1 film en cassette (21 min.) \$e 1 livre du maître

300 \$a 1 vidéocassette (21 min) \$e 1 vol. (28 p. : ill.)

300 \$a 2 films en cassette (30 min chacun) \$e 1 vol. (35 p.)

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films 7.6. Collection	Version 30.04.09
-----------------------------	-----------------------------	---------------------

7.6. Zone de la collection

Voir [2.6.](#)

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films 7.7. Notes	Version 30.04.09
-----------------------------	------------------------	---------------------

7.7. Zone des notes

Sommaire:

- 7.7A. Règle préliminaire
7.7B. Notes

7.7A. Règle préliminaire

Voir [2.7A](#).

7.7B. Notes

Les règles suivantes définissent le contenu des différentes notes et leur ordre de succession. Des changements dans cet ordre peuvent cependant intervenir suivant les cas, si une note paraît particulièrement importante.

IDS: Si le film ou l'enregistrement vidéo n'est pas visionné, on le mentionne dans la zone MARC réservée aux notes internes.

019 \$a Non visionné \$5 Date et identifiant
(L'identifiant est saisi suivant la pratique de chaque site)

7.7B2. Note sur la langue du document

Les langues des textes lus, écrits ou chantés contenus dans un film ou un enregistrement vidéo ne sont mentionnées que si elles ne correspondent pas aux langues du titre ou si elles ne ressortent pas de façon manifeste des autres zones de la notice.

500 \$a En français

500 \$a Dialogues en français avec sous-titres en anglais

500 \$a Doublé en anglais

500 \$a Langues: anglais, espagnol, français, allemand, italien ; sous-titres: anglais, espagnol, français, allemand, italien, polonais, turc

IDS: Codes de langues en zone 041: on saisira au minimum les codes des trois langues les plus courantes. La sous-zone \$h s'utilise suivant la pratique de chaque site (voir à ce sujet le manuel du format, [zone 041](#)).

041 \$a eng \$a fre \$a ger \$h eng

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films 7.7. Notes	Version 30.04.09
-----------------------------	------------------------	---------------------

7.7B3. Note sur la source du titre propre

La source du titre propre est mentionnée si ce dernier ne provient pas de la source d'information principale.

500 \$a Le titre provient du livret d'accompagnement

7.7B4. Note sur les variantes du titre

On saisit les variantes du titre figurant dans les sources d'information principales.

246__ \$i Titre du conteneur \$a Papaya and guyava

246__ \$i Variante de titre sur la cassette \$a Tibet and the Dalai Lama

7.7B6. Note sur la mention de responsabilité

Les principaux interprètes (par exemple les comédiens, les acteurs, les narrateurs et les présentateurs) sont énumérés dans une note (511) si ces personnes ou collectivités sont mentionnées dans la source d'information principale.

511 \$a Présentateur: Jacki Glanville

511 \$a Distribution: Laurence Harvey, Mia Farrow, Lionel Stander, Harry Andrews

511 \$a Interprètes: Rodney Gilfry (Giovanni) ; László Polgár (Leporello) ; Isabel Rey (Anna) ; Cecilia Bartoli (Elvira) ; Orchestra of the Opernhaus Zürich ; Nikolaus Harnoncourt (Dir.)

Les autres personnes assumant une responsabilité quant au contenu, tels que les producteurs, les réalisateurs, les scénaristes, les compositeurs, qui ne sont pas mentionnées dans la source d'information principale, mais qui ont contribué pour une large part à la réalisation de l'œuvre, sont énumérées en zone 508.

508 \$a Screenplay, Harold Pinter ; music, John Dankworth ; camera, Gerry Fisher ; editor, Reginald Beck

508 \$a Producer, Joseph N. Ermolieff ; director, Lesley Selander ; screenplay, Theodore St. John ; music director, Michel Michelet

Les techniciens responsables du montage, du son, des prises de vues, etc., ne sont en principe pas mentionnés.

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films 7.7. Notes	Version 30.04.09
-----------------------------	------------------------	---------------------

7.7B7. Note sur l'histoire bibliographique

On rédige une note pour indiquer des détails sur l'édition décrite ou pour mentionner l'historique d'un film ou d'un enregistrement vidéo.

500 \$a Shorter version of the 1969 motion picture of the same name

500 \$a Spanish version of the 1956 motion picture entitled: Jenny's birthday book

500 \$a Remake of the 1933 motion picture of the same name

500 \$a Edition vidéo du film: USA, 1940

7.7B10. Note sur la description matérielle

En principe on ne saisit aucune mention complémentaire relative à la description matérielle, à l'exception de l'indication du système d'enregistrement vidéo.

f) **Système d'enregistrement vidéo.** On ne le mentionne que s'il diffère du système standard VHS PAL.

538 \$a Beta

538 \$a SECAM

538 \$a VHS Hifi

538 \$a NTSC

k) **Mention de la zone pour les DVD vidéos**

538 \$a Zone 1

7.7B13. Note de thèse

Voir [2.7B13](#).

7.7B18. Note sur le contenu

Voir [2.7B18](#).

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films 7.8. Numéro normalisé	Version 30.04.09
-----------------------------	-----------------------------------	---------------------

7.8. Zone du numéro normalisé et des modalités d'acquisition

Voir [2.8.](#)

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films IDS 7.12. Entrées	Version 30.04.09
-----------------------------	-------------------------------	---------------------

IDS 7.12. Entrées

Le **chapitre 21** s'applique en l'absence d'indications contraires dans les règles qui suivent. Les enregistrements cinématographiques faits pour les interprétations d'œuvres musicales telles que des opéras, des concerts, des ballets, etc. sont traités suivant les chapitres **21.1.-21.30K (musique)**. Entrées aux noms de personnes et **25.25.-25.35 (musique)**. Titres unifiées pour la musique.

IDS 7.12.1. Entrées aux noms de personnes

En principe, les chapitres 21.1. - 21.30 s'appliquent.

Les oeuvres cinématographiques sont considérées comme des œuvres collectives et ne font par conséquent jamais l'objet d'une entrée principale auteur.

- 245 \$a Jedermann \$h Film \$b das Spiel vom Sterben des reichen Mannes
\$c ein Film von Gottfried Reinhardt, Regie ; nach dem Bühnenstück von Hugo von Hofmannsthal
700 \$a Reinhardt, Gottfried
700 \$a Hofmannsthal, Hugo von
- 245 \$a <<Das>> erfolgreiche Vorstellungsgespräch \$h Film
\$c ein Film von Hans Friedrich ; Texte von Rainer Schmidtke
700 \$a Friedrich, Hans
700 \$a Schmidtke, Rainer
- 245 \$a Freizeitgestaltung von Jugendlichen \$h Film
\$b Diplomarbeit der Fachhochschule für Sozialarbeit
\$c ein Film von Peter von Siebenthal
700 \$a Siebenthal, Peter von

Mention de responsabilité:

On fait une entrée aux noms de toutes les personnes ou collectivités énumérées dans la mention de responsabilité.

- 245 \$a DDR – deutsche Wiedervereinigung \$h Film
\$c ein Film von Paul Honegger ; Texte: Felix Brugger
700 \$a Honegger, Paul
700 \$a Brugger, Felix
- 245 \$a <<The>> hunchback of Notre Dame \$h Film
\$c Carl Laemmle presents Victor Hugo's classic adaption by Perley Poor Sheehan ; scenario by Edward T. Lowe ; directed by Wallace Worsley
700 \$a Hugo, Victor
700 \$a Laemmle, Carl
700 \$a Sheehan, Perley Poor
700 \$a Lowe, Edward T.
700 \$a Worsley, Wallace

IDS 2: Cat.f. partie I B	7. Films IDS 7.12. Entrées	Version 30.04.09
-----------------------------	-------------------------------	---------------------

On fait une entrée aux noms de tous les interprètes mentionnés en zone 511.
On fait une entrée aux noms de tous les responsables mentionnés en zone 508.

Techniciens (montage, son, prises de vues, etc.)

Une entrée aux noms des techniciens n'est faite que dans des cas exceptionnels.

IDS 7.12.2. Entrées aux collectivités

Voir chapitre [IDS 21.40](#).

IDS 7.12.3. Entrées aux titres

Voir chapitre [IDS 21.50](#).